



CHAMBRE DES SALARIÉS
LUXEMBOURG



AVIS

Avis III/14/2023

9 février 2023

Aides aux entreprises touchées par la hausse des prix de l'énergie

relatif aux

Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 15 juillet 2022 visant à mettre en place un régime d'aides aux entreprises particulièrement touchées par la hausse des prix de l'énergie causée par l'agression de la Russie contre l'Ukraine

Par lettre du 24 janvier 2023, M. Franz Fayot, ministre de l'Économie, a soumis le projet de loi sous rubrique à l'avis de la Chambre des salariés (CSL).

L'objet du projet de loi

Le projet de loi sous avis vise à augmenter le plafond de l'aide aux entreprises couvrant une partie des surcoûts du gaz naturel et de l'électricité.

Le but est, selon l'exposé des motifs, de garantir un « *level playing field* » entre les entreprises luxembourgeoises et les entreprises concurrentes établies dans d'autres États membres qui bénéficient également d'un soutien financier de leur pays d'établissement respectif.

Pour rappel, cette aide est accordée aux requérantes dont les achats de produits énergétiques et d'électricité atteignent au moins 2 pour cent de leur chiffre d'affaires ou de leur valeur de production pendant le mois considéré de la période éligible.

Selon la loi actuellement en vigueur, l'intensité de l'aide s'élève à 70 pour cent des coûts éligibles et le montant total de l'aide pour les mois éligibles ne peut excéder 500 000 euros par entreprise.

La loi en projet porte le plafond de cette aide à 2 millions d'euros par entreprise. Ceci épuise le montant maximal consenti aux États membres dans la section 2.1 de l'encadrement temporaire de crise.

L'augmentation du plafond s'applique rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2023 et doit encore être approuvée par la Commission européenne.

La position de la CSL

Comme déjà indiqué dans tous ses avis sur les aides aux entreprises, notre Chambre souhaite encore une fois exprimer ses regrets par rapport à l'absence d'un couplage des aides à des critères sociaux.

Sous réserve de la prise en compte de ces revendications, notre Chambre peut marquer son accord avec le projet de loi sous avis.

Luxembourg, le 9 février 2023

Pour la Chambre des salariés,



Sylvain HOFFMANN
Directeur



Nora BACK
Présidente

L'avis a été adopté à l'unanimité.